

**LOCATION, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE MOBILIER
URBAIN DE COMMUNICATION, D'ABRIS VOYAGEURS ET
SANITAIRES AUTOMATIQUES**

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Bayonne, 1 avenue Maréchal Leclerc, 64109 Bayonne, dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, dûment habilité par délibération du conseil municipal,

Ci-après « la Commune »

D'une part,

La société JCDecaux France, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 622 044 501, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (92200), 17 rue Soyer, représentée par Madame Ludivine MENCEUR, Directeur Droit public et Appels d'Offres, dûment habilitée,

Ci-après « JCDecaux France » ou « la Société »

D'autre part,

Ci-après conjointement dénommées « les Parties »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par le marché public n° 16134 notifié le 16 décembre 2016 (ci-après « le Marché »), la Commune a confié à la Société la location, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains de communication, d'abris voyageurs et sanitaires automatiques et non publicitaires sur son domaine public communal, pour une durée de 18 ans.

Le périmètre initial du Marché comprend :

- 70 Mobiliers d'affichage d'information municipale 2m² ;
- 25 Mobiliers d'affichage d'information municipale 8m² ;
- 70 Mobiliers d'affichage libre ;
- 16 Journaux électronique d'information ;
- 5 Panneaux d'affichage numérique ;
- 5 Bornes électroniques d'information interactive ;
- 12 Sanitaires publics à entretien automatique ;
- 36 Jalonnements directionnels pour des manifestations éphémères ;
- 12 Abris voyageurs pour stations de taxi et bus interurbains ;
- 50 Plans de ville.

Dans le cadre de l'exécution de son Marché, la Commune souhaite renforcer son offre en matière d'équipement public serviciel.

Par conséquent, la Commune sollicite de la part de la Société, l'ajout de deux sanitaires automatiques modèle Hydra. En vue de maintenir l'équilibre économique du Marché, la Ville accepte de verser un loyer visant à compenser les dépenses nécessaires à la mise à disposition, l'entretien et la maintenance des sanitaires.

Au vu de ce qui précède, les Parties sont convenues d'acter par voie d'avenant les évolutions souhaitées, dans le respect du contrat de concession, et des conditions ayant présidé à sa conclusion ainsi que des articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la commande publique.

CECI ETANT PREALABLEMENT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

La Commune souhaite l'ajout de deux sanitaires automatiques aux emplacements suivants :

- **Gare de Bayonne**
- **Le Petit Bayonne**

Le présent avenant vaut autorisation d'occupation du domaine public pour les deux emplacements ci-avant mentionnés.

Par conséquent, les quantités indiquées à l'article 5.2 du Cahier des clauses techniques particulières sont modifiées comme suit :

- 70 Mobiliers d'affichage d'information municipale 2m² ;
- 25 Mobiliers d'affichage d'information municipale 8m² ;
- 70 Mobiliers d'affichage libre ;
- 16 Journaux électronique d'information ;
- 5 Panneaux d'affichage numérique ;
- 5 Bornes électroniques d'information interactive ;
- 14 Sanitaires publics à entretien automatique ;
- 36 Jalonnements directionnels pour des manifestations éphémères ;
- 12 Abris voyageurs pour stations de taxi et bus interurbains ;
- 50 Plans de ville.

La Société réalisera l'ensemble des prestations décrites à l'article 4.6 du Cahier des clauses techniques particulières.

Par dérogation aux articles 4.6.2 et 4.6.3, la Ville supportera l'ensemble des frais liés aux opérations de scellement, de raccordement, de branchement et de consommation nécessaires à l'installation et l'utilisation des deux sanitaires supplémentaires mis à disposition par le présent avenant.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des prestations assurées par la société et afin de financer la mise à disposition du sanitaire, et la réalisation par la Société de l'ensemble des prestations de maintenance et d'entretien du sanitaire, la Ville s'acquittera annuellement de la somme globale et forfaitaire suivante :

Modèle	Prix HT (en euro)	Prix TTC (en euro)
2 Sanitaires modèle Hydra	24 000	28 800

La facture sera émise annuellement à la date du 1^{er} janvier de chaque année, à l'exception des première et dernière facturation qui seront calculées au prorata de la durée effective de mise à disposition.

Le loyer sera versé par la Ville à la Société dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 3 - INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'a pas d'impact sur l'équilibre économique du Marché.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

4.1. Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification à la Société.

4.2. Contradiction entre plusieurs clauses

En cas de contradiction entre une ou plusieurs clauses du Marché et une ou plusieurs clauses du présent avenant, ces dernières prévalent.

4.3. Clauses inchangées

Les autres clauses du Marché restent inchangées et applicables dans leur totalité.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2024,

La commune de Bayonne



Jean-René Elchegaray
Maire de Bayonne

La société JCDecaux France

JCDecaux France
622 044 501 RCS Nanterre
17, Rue Soyier 92523 Neuilly - Cedex

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ludivine Menceur'.

Ludivine MENCEUR
Directeur Droit Public et Appels d'Offres